



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE du 17 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 12 février 2026 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Madame et Messieurs les Adjointes

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Stéphanie LESTIOU, Anthony DELVAQUE, Frédéric THERY, Benjamin DEBUIGNE. Laurent NAVARRE.

Absents :

Jean-Louis JANVIER, excusé, donne son pouvoir à Joël BARON ;

Isabelle DUPUIS, excusée

Cécile JORY, excusée ;

Lionel RUE-THIBAL, excusé ;

Nathalie SAULZET, excusée ;

Secrétaire de séance : Claire CAILLON

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, demande au Conseil Municipal si des remarques sont à apporter sur le procès-verbal du 17 décembre 2025. Aucune remarque n'est mentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 17 décembre 2025.

Finances : Modification de la délibération 001/12-2025 - Mandatement des échéances d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération 001/12-2025 – Mandatement des échéances d'investissement avant le vote du budget 2026, qu'il est nécessaire de modifier.

Cette délibération permet d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses réelles 2025 à prendre en compte, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser (RAR) s'élèvent à **650 679.42 €**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **162 669.85 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite d'un montant de **162 669.85 €** selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	47 – Stade la Tonnelle	2151	Réseaux de voirie	2 328.00 €
	98 – Aménagement du Centre Bourg	21318	Autres bâtiments publics	12 500.00 €
		2152	Installation de voirie	135 244.89 €
	Sans opération	2113	Terrains aménagés autres que voirie	962.50 €
		21318	Autres bâtiments publics	1 250.00 €
		2151	Réseaux de voirie	2 734.50 €
		2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	753.72 €
		2183	Matériel informatique	6 061.14 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	835.10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite d'un montant de 162 669.85€.

Finances : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la proposition soumise à la Commune par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre du renouvellement d'un crédit de trésorerie.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie proposées :

Montant : 250 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt variable : EURIBOR + **0.70 %**

Commission initiale de réservation : 0.10 % du montant emprunté (250.00 €)

Commission de non utilisation : 0.15 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions proposées, d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer les dites échéances, et de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Adjoint aux Finances, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie et signature des contrats à venir avec le prêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la ligne de Trésorerie aux conditions proposées, d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Adjoint aux Finances, pour la réalisation de cette ligne de Trésorerie et la signature des contrats à venir avec le prêteur.

Délibération 003/02-2026

Finances : Remboursement de factures à un agent

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que Madame Fanny SEMPE a avancé une facture de 90 € de gazole pour le minibus suite à un défaut technique de la carte de paiement de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de 90€00 à Madame Fanny SEMPE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le remboursement de la somme de 90€00 à Madame Fanny SEMPE.

Délibération 004/02-2026

Demande de subvention à la Commune de Huisseau sur Cosson à hauteur de 40 000€ au titre de la surcharge foncière de Loir et cher Logement.

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint en Urbanisme, expose au Conseil Municipal que suite au projet de construction de 10 logements sociaux destinés aux séniors ou aux personnes à mobilité réduite, les « Patios Huisellois », 304 route de Chambord, Loir-et-Cher Logement sollicite une subvention de 40 000 € au titre de la surcharge foncière, soit 5 000 € par logement car seulement 8 logements sont éligibles.

Ce projet de construction de logements sociaux comprend 6 T2 et 4 T3, pour une surface habitable d'environ 581.50 m². Les logements sont conformes à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux logements collectifs.

Le début des travaux est envisagé courant de l'été 2026, avec une date prévisionnelle de mise en location en octobre 2027.

La commune de Huisseau sur Cosson s'engage à verser la somme de 40 000 €, 20 000 € à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et 20 000 € à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € par logement, soit 40 000 € pour 10 logements sociaux en répartissant cette somme sur deux exercices budgétaires, 20 000€ lors de la DOC et 20 000 € lors de la DAACT, et d'autoriser Monsieur le maire ou Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 40 000 € pour la construction de 10 logements sociaux destinés aux séniors ou aux personnes à mobilité réduite par Loir-et-Cher Logement, soit 20 000 € lors de la DOC et 20 000 € lors de la DAACT, et autorise Monsieur le Maire

ou Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération 005/02-2026

Autorisation de signature du bail emphytéotique avec Loir-et-Cher Logement pour les « Patios Huissellois »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Loir-et-Cher Logement propose de réaliser la construction de 10 logements sociaux et d'une salle commune sur les parcelles « les Patios Huissellois », cadastrée section BE 0270 et 0272, située au 304 route de Chambord à Huisseau sur Cosson.

Aux fins de permettre à Loir-et-Cher Logement de mener à bien ce projet, il est proposé de passer un bail emphytéotique au sens de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de soixante-dix ans sur les parcelles BE 0270 et 0272. Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à un euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Loir-et-Cher Logement à effectuer toutes les démarches administratives et les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction de logements sociaux sur les parcelles « les Patios Huissellois », BE 0270 et 0272, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail emphytéotique pour une durée de 70 ans, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Loir-et-Cher Logement à effectuer toutes les démarches administratives et les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction de logements sociaux sur les parcelles « les Patios Huissellois », BE 0270 et 0272, et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail emphytéotique pour une durée de 70 ans, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 006/02-2026

Demande de subvention et approbation du projet « Les Lutins de Sologne »

Madame Claire CAILLON, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que la Médiathèque souhaite organiser une animation autour du livre « Les lutins de Sologne » avec l'autrice Émilie Marmion. Ce projet est organisé dans le cadre d'un partenariat entre l'école élémentaire et la médiathèque.

Dans le cadre de ce projet, la classe de CE2 de Caroline LANOUE-BERGERON participe pour l'année 2025-2026 à une coécriture du tome 3 de la série d'albums « Les Lutins de Sologne » avec l'intervention de son autrice Emilie MARMION. Cette coécriture sera réalisée à travers 5 séances d'intervention de l'autrice et une intervention de l'illustratrice.

Le coût global de ce projet s'élève à 900 €.

Une demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque pour l'année 2026 peut être sollicitée auprès de la Médiathèque départementale de Loir-et-Cher pour la somme de 375 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet soumis par la médiathèque avec Emilie MARMION « Les Lutins de Sologne », et d'autoriser la demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet soumis par la médiathèque avec Emilie MARMION « Les Lutins de Sologne », et autorise la demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale de Loir-et-Cher.

Délibération 007/02-2026

ZAC Des Paralissères : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice « Réalisations 2024 – Prévisions 2025 »

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint en Urbanisme, présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel des réalisations 2024-2025 proposé par 3 Vals Aménagement, corrigé selon la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2025.

La note de conjoncture reprend la chronologie des autorisations administratives depuis 2022 jusqu'au 20 octobre 2025.

Le service régional d'architecture a été saisi et a pris un arrêté pour encadrer les conditions de réalisation d'un diagnostic archéologique de la première tranche des travaux.

Les perspectives d'avancement de la ZAC des Paralisières en 2026 sont mentionnées, ainsi que le réajustement du plan de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel établi par 3 Vals Aménagement à la collectivité pour l'exercice « Réalisations 2024 – Prévisions 2025 », et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel établi par 3 Vals Aménagement à la collectivité pour l'exercice « Réalisations 2024 – Prévisions 2025 » et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 008/02-2026

Demande de prolongation de la concession de service public de la gestion du Multi-Accueil « les P'tits Loups » à People & Baby

Madame Claire CAILLON, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que le marché de concession de service public concernant la gestion du multi-accueil « Les P'tits Loups » à Huisseau sur Cosson se termine le 16 juin 2026.

Compte-tenu du contexte électoral, il semble judicieux de permettre à la nouvelle équipe municipale de disposer d'un temps suffisant pour prendre connaissance du dossier et de lancer un nouveau marché public. Il est donc opportun de proposer à la société People & Baby un avenant de prolongation du contrat de concession en cours d'un peu plus d'un an.

En effet, après avoir échangé avec la Caisse d'Allocation Familiale de Loir-et-Cher, il est proposé d'étendre la prolongation du 17 juin 2026 au 31 août 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de la concession de service public à la société People & Baby par un avenant à compter du 17 juin 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prolongation de la concession de service public à la société People & Baby par un avenant à compter du 17 juin 2026 jusqu'au 31 août 2027, et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 009/02-2026

Convention de regroupement des certificats d'économie d'énergie issus du patrimoine des collectivités du Pays des Châteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de Huisseau sur Cosson de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la Commune de Huisseau sur Cosson peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières précisées au travers de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de Huisseau sur Cosson, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.
- **Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Délibération 010/02-2026

Nomination d'une voirie pour l'accès aux « Patios Huissellois »

Monsieur Nicolas VERNEAU, Adjoint en Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, place et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est laissée libre choix au Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie qui va desservir les logements sociaux qui vont être construits par Loir-et-Cher Logement sur les parcelles « Les Patios Huissellois » cadastrées section BE 0270 et 0272.

Vu la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 12 janvier 2026, et dont le sujet de cette nomination de voie a été abordé.

Suite aux échanges entre les élus, une proposition de nom ressort « Allée des terres noires ».

Monsieur Nicolas VERNEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination de la voie « Allée des terres noires » qui va desservir les logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions, décide de nommer la voie « Allée des terres noires » qui va desservir les logements sociaux, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 011/02-2026

Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés.
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 012/02-2026

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement – Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de communes du Grand Chambord de présenter, pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement. Ce rapport a été approuvé par les membres du Conseil communautaire lors de la séance du 02 février 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est porté à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de douze mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Grand Chambord pour l'exercice 2024.

Après présentation de ce rapport le Conseil Municipal n'émet aucune remarque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Grand Chambord pour l'exercice 2024.

Affaires diverses

Monsieur Benjamin DEBUIGNE propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe au club de l'ACRPC pour la mise à disposition d'un terrain situé rue de la Tonnelle, à l'arrière du terrain de tennis. Ce projet permettrait de libérer l'aire de l'Hardillet, et de développer leurs activités sans déranger les administrés. Le Club souhaite réaliser deux chalets qu'il financerait ainsi que les travaux de clôture, les raccordements à l'eau, assainissement et électricité. L'ensemble des élus présents donne leur accord de principe à ce projet en attendant la présentation d'un projet abouti.

Monsieur Bruno MOREAU veut pour ce dernier Conseil Municipal remercier l'ensemble de ses collègues élus, avec une pensée toute particulière à leurs deux collègues décédées au cours de ce mandat. Il souhaite également remercier les agents de la commune qui travaillent dans l'ombre et qui permettent à la collectivité de fonctionner. Il souhaite « bonne chance » à la nouvelle équipe qui va lui succéder.

Madame Claire CAILLON remercie les agents de la commune pour la plantation des arbres dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à plus de 370 Conseils Municipaux dans sa carrière d'élus, et que ce fut un sacré travail. Il indique que la relève est là pour lui succéder. Il tient à ajouter un remerciement particulier au public pour leur présence et leur constance. Il ajoute qu'il a été un des rares maires à donner la parole au public après le Conseil Municipal, et que le public a été un soutien pour l'équipe municipale.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS indique que pour lui ce fut son 1^{er} mandat, et qu'il a beaucoup appris des autres. Il s'est impliqué dans de nombreux projets et a aimé apprendre les histoires attachées à la commune, à ces bâtiments. Il remercie Bertrand GRISEL et Yves FORTIN pour le projet de rénovation de la Vieille Église. Le travail effectué par les bénévoles a permis la résurrection de cette Église du 11^{ème} siècle, et de la mettre à l'honneur. Il annonce qu'il se présente aux prochaines élections municipales.

Madame Stéphanie LESTIOU rend hommage à Monsieur le Maire par deux belles déclarations, salue son dévouement malgré un soucis de santé, son engagement et son attachement sincère à la commune, et remercie ses collègues élus. Elle souhaite également remercier les administrés qui ont participé aux Conseils Municipaux, les associations, les bénévoles qui, sans leur soutien, n'auraient pas permis la tenue des manifestations, et remercie chaleureusement le travail des agents de la commune.

La Séance est levée à 20h55.

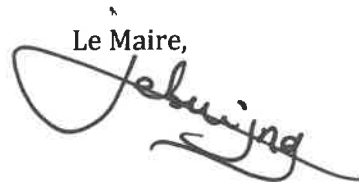
La Secrétaire de séance,



Claire CAILLON



Le Maire,



Joël DEBUIGNE